

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et l'ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



	·
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes. Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. 	PC Dpt Commune Année Nº de dossier
 Vous agrandissez une maisor individuelle ou ses affrexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. 	La présente demande a été reçue à la mairie
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative	le Cachet de la mairie et signature du receveur
ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	Dossier transmis : A l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National
a Harrist de demande de	
de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du	de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.Dans le cas 2 ^{éme} , doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». mandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres deman- responsables du paiement des taxes.
Vous êtes un particulier Madame ☐ Mons	ieur 🗌
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination :	Raison sociale :
N° SIRET: LILILILILILILILILILILILILILILILILILILI	Type de société (SA, SCI,):
Représentant de la personne morale : Madame Mons	ieur 🗌
Nom:	Prénom:
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit: Loca	
Code postal :BP :Cedex :	
Téléphone :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	es que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez
préciser son nom et ses coordonnées : Madame	Monsieur Personne morale
Nom:	Prénom :
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit: Loca	lité :
Code postal: LILILIBP: LILILICedex: LIL	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ــــــــــــــــــــــــــــــــــ

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain				
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)				
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser				
précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastra		nant à un mê	me propri	iétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)	Fel management by the second		Character I seemed I	
Numéro :Voie :				
Lieu-dit: Loca	ılité :			
Code postal:BP:Cedex:_				
Références cadastrales ¹ : (si votre projet porte sur plusieur page 7)	s parcelles cadastrales, veui	llez renseign	er la fiche	complémentaire
Préfixe: Section: Numéro:				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):				
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facul	Itativas, nauvent tautefais vaus n	ormettre de fai	ire valoir de	os droits à construire
ou de bénéficier d'impositions plus favorables)				
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain	?	Oui 🗆	NO. 101.000 12.1 12.	Je ne sais pas 🗆
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?		Oui 🗆	Non 🗆	Je ne sais pas 🗆
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Conce		Oui		Je ne sais pas 🔲
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'un		Oui 🗖	Non 🗌	Je ne sais pas 🗆
Partenarial (P.U.P) ?		Oui 🔲		Je ne sais pas 🔲
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Inté	rêt National (O.I.N) ?	Oui 🗆	Non L	Je ne sais pas 🗆
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veui	llez préciser, si vous les com	naissez, les d	lates de d	lécision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénominations :				
4 - Caractéristiques du projet				
4.1 - Architecte	obligatoire			
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti	iculier et que vous déclarez vo	ouloir édifier o	u modifier	r pour vous-même :
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de	iculier et que vous déclarez vo plancher ;			
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti	iculier et que vous déclarez vo plancher ;			
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extensio	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'active les routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extensio	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extensio	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'active les la routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension uire compléter les rubrique	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est de recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est de la routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis de après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Voie: Lieu-dit: Loca	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension vire compléter les rubrique Prénom :	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'action qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal:	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension vire compléter les rubrique Prénom :	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est de recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est de la routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis de après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Voie: Lieu-dit: Loca	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension vire compléter les rubrique Prénom :	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est de recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est de routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis de après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: N° d'inscription sur le tableau de l'ordre: Conseil Régional de:	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension uire compléter les rubrique Prénom :	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Industrial de l'architecte (ou un agréé en architecture) est d'Industrial de l'architecte (ou un agréé en architecture) est d'Industrial de l'architecte (ou un agréé en architecture) est d'Industrial de l'architecte de plancher. 4.1 - Architecture (ou un agréé en architecture) est d'Industrial de l'architecte de plancher de surface de surface de plancher. 5.1 vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte : Numéro : Voie : Lieu-dit : Code postal : Nom d'inscription sur le tableau de l'ordre :	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension uire compléter les rubrique Prénom :	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'inscription sur le tableau de l'ordre: Conseil Régional de: Téléphone: Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'inscription qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: Conseil Régional de: Téléphone: Téléphone: Adresse électronique:	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension uire compléter les rubrique Prénom : alité :	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'inversion qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: Code postal: Conseil Régional de: Téléphone: Téléphone: En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension uire compléter les rubrique Prénom : alité :	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble faire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'inscription sur le tableau de l'ordre: Conseil Régional de: Téléphone: Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'inscription qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: Conseil Régional de: Téléphone: Téléphone: Adresse électronique:	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension uire compléter les rubrique Prénom : alité : 	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble faire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'inscription sur le tableau de l'ordre: Conseil Régional de: Téléphone: En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de l'architecture) est des un agréé en architecture) est de la surface de narchitecte de surface de surface de plancher. Al 1. Architecte de plancher de surface de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Voie: Lieu-dit: Code postal: Téléphone: Téléphone: En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructio	iculier et que vous déclarez vo plancher ; de construire si cette extension uire compléter les rubrique Prénom : alité : 	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble faire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est et routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: BP: Code postal: Conseil Régional de: Téléphone: Téléphone: Téléphone: En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article R. 43	copie:	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble faire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est et routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: BP: Code postal: Conseil Régional de: Téléphone: Téléphone: Téléphone: En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article R. 43	copie:	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble faire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est et routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: BP: Code postal: Conseil Régional de: Téléphone: Téléphone: Téléphone: En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article R. 43	copie:	on n'a pas po	ur effet de	e porter l'ensemble faire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est et routefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un parti- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher. Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui facachet Nom de l'architecte: Numéro: Lieu-dit: Code postal: BP: Code postal: Conseil Régional de: Téléphone: Téléphone: Téléphone: En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article L. 111-7 de comparence de l'article R. 431-2 du code de l'article R. 43	iculier et que vous déclarez von plancher; de construire si cette extension de construire si cette extension de compléter les rubrique Prénom : Alité : Copie :	on n'a pas po es ci-dessou	ur effet de	e porter l'ensemble faire apposer son vues par le chapitre n y est soumise, les

THE PARTY OF THE P						
4.2 - Nature des travaux ☐ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction						
Courte description de votre		travaux :				
Si votre projet nécessite u électrique nécessaire à vo		ctrique supérieu	re à 12 kVA mond	phasé (ou 36 k	√A triphasé), indiq	uez la puissance
4.3 - Informations compleType d'annexes : Pisci	<u> </u>	ge 🗆	Véranda 🛘	Abri de jardin	☐ Autres annexe	es à l'habitation 🗆
 Nombre de logements 	57-14	5	èces de la maisor	NO DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN	ore de niveaux de	
Mode d'utilisation prince	cipale des logeme			500 O		
Résidence principale		Résidence se	condaire \square	Vente		Location \square
 Mode de financement Logement Locatif Social □ 	-	ession Sociale (h	nors prêt à taux zé	éro) 🗆	Prêt à taux zéro	
Autres financements :	7,000) Japane Profess	ioro pret a taux 20	,		
Avez-vous souscrit un	contrat de constr	uction de maiso	n individuelle ?	Oui	□ Non □	
 Répartition du nombre 						
	oièces 📖	3 pièces ∟	4 pièces ∟	」 5 piè	eces 6	pièces et plus 📖
 Indiquez si vos travaux Extension □ 	x comprehilent no		elévation 🗆	Créat	ion de niveaux su	oplémentaires 🗆
					50 S S	
4.4 - Destination des con situé dans une commune	nstructions et ta	bleau des surfa n plan local d'u	aces (uniquemer rbanisme ou un	nt à remplir si v document en t	otre projet de co enant lieu appliq	nstruction est uant l'article
R.123-9 du code de l'urba	anisme dans sa	rédaction antéi	rieure au 1er jan es de plancher² en m²	vier 2016)		
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée³ (B)	changement de destination⁴	supprimée⁵ (D)	par changement de destination⁴	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		- Carallana Carallana	(C)		(E)	
3 (1990) 50 KA CARR 33 (5)						
Hébergement hôtelier					8	
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		<u> </u>				
2 Vous pouvez vous aider de la fiche d'ai	de pour le calcul des surf	aces.	closes of convertes sous	une hauteur de niafon	d sunérieure à 1 80 m. calc	ulée à partir du nu intérieur d

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

5 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

6 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher³ en m²

			Surface de plan	cher ³ en m²			
Destina- tions ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés			÷		9	
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						2
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces total	es (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

^{5 -} Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.				
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :				
□ Démolition totale□ Démolition partielle				
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :				
·				
Nombre de logement(s) démoli(s) : பட				
6 - Participation pour voirie et réseaux				
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Personne morale Monsieur Monsieur Personne morale Monsieur Monsieur Monsi				
Nom : Prénom :				
OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal:BP:Cedex:				
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :				
7 - Informations pour l'application d'une législation connexe				
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) □ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable □ se situe dans les abords d'un monument historique				

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devrez produire:

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi nº 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un d'oit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

vous avez l'autorisation du ou des propriétaires;
 vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire;

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro: Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation] Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

1) Pi	1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :				
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
	PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires			
	PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires			
	PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires			
	PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier			
	PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier			
	PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire par dossier			
1					

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :				
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si vot	re projet se situe dans un lotissement :			
	PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :			
	PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

No.		
Si vo	otre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assai	nissement non collectif:
	PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vou	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	ou des règles de gabarit entale :
	PCMI15. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	
	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
imme	re projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati uble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètro quable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.	on immobilière ou sur un e d'un site patrimonial
	PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voti	re projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le te	errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement d	document en tenant lieu pour existant :
PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeul	du code de la construction et de ble achevé depuis plus de 2 ans :
PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles l'urbanisme :	L. 151-29-1 et L. 152-6 du code d
PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pi	èces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir					
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :							
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie					
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie					
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :							
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie					
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie					
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :							
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

P C									
1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements									
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis):									
	Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)				
	Locaux à usage d'habitation	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)							
		Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)							
principale et leurs a	principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)							
		Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)							
Lo	Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)								
1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert. Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ? Oui Non Si oui, lequel ?									
Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?									
Quel est le nombre de logements après travaux ?									
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :									
au titre des locaux :									
au titre de la piscine :									
au titre des emplacements de stationnement :									
1.5 - Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui □ Non □									

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui \square Non \square

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)							
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?							
Oui Non Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inferieure au seuil minimal de densité indiquez ici : La superficie de votre unité foncière :							
							La valeur du m² de terrain nu et libre :
Or vote tivez perionicie divant le depet de l'enz deminier à anni l'en (e.g., e.e.)							
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet							
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir						
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai							
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier						
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez l	pénéficié d'un rescrit fiscal :						
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier						
	-1-1						
4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favoi							
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir						
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme							
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier						
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exoné à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :							
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	sier						
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	inistre et que vous pensez						
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dos- sier						
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dos- sier						
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article	L. 524-6 du code du patri-						
moine (19): F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dos- sier						
5 - Autres renseignements							
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)							
Date							
Nom et Signature du déclarant							